

REPUBLIQUE DU BENIN

~~~~~&~~~~~

MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

~~~~~&~~~~~

DIRECTION GENERALE DE L'HYDRAULIQUE

~~~~~&~~~~~



**STRATEGIE NATIONALE  
DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU  
POTABLE EN MILIEU RURAL DU BENIN  
2005-2015**

Document préparé par  
la Direction Générale de  
l'Hydraulique

*janvier 2005*

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                                              |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| ABREVIATIONS ET SIGLES .....                                                                                                                                                                 | IV       |
| <b>INTRODUCTION .....</b>                                                                                                                                                                    | <b>5</b> |
| <b>BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE AEPA EN ZONE RURALE 1992-2004 .....</b>                                                                                                         | <b>5</b> |
| 1. DECENTRALISATION DU PROCESSUS DE PRISE DE DECISION .....                                                                                                                                  | 6        |
| 2. PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNAUTÉS À L'INVESTISSEMENT INITIAL.....                                                                                                                  | 6        |
| 3. RECHERCHE DE LA REDUCTION DES COÛTS DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN<br>DES OUVRAGES .....                                                                                                  | 6        |
| 4. PROMOTION DU SECTEUR PRIVÉ NATIONAL.....                                                                                                                                                  | 7        |
| <b>PRINCIPES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE AEPA 2005 - 2015.....</b>                                                                                                                            | <b>7</b> |
| 1. RENFORCEMENT DE LA DECONCENTRATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA<br>DECENTRALISATION .....                                                                                                    | 8        |
| 1.1 <i>Rôle des acteurs</i> .....                                                                                                                                                            | 8        |
| 1.2 <i>Organisation des travaux de construction</i> .....                                                                                                                                    | 11       |
| 1.2.1. Scénario 1 : Obtention d'un point d'eau sur financement public de l'Etat (fonds extérieurs et<br>budget national) , délégation des fonds d'investissement au département .....        | 11       |
| 1.2.2 Scénario 2 : Obtention d'un point d'eau, sur fonds propres générés par les communes et les<br>financements obtenus par la commune à partir des dons, legs et partenariats divers. .... | 12       |
| 1.2.3. Scénario 3 : Obtention d'un point d'eau sur les fonds nationaux d'investissement transférés après<br>arbitrage et inscrits au budget communal.....                                    | 12       |
| 2. FINANCEMENT .....                                                                                                                                                                         | 13       |
| 2.1 <i>Sources de financement</i> .....                                                                                                                                                      | 13       |
| 2.2 <i>Mécanismes de financement</i> .....                                                                                                                                                   | 13       |
| 2.2.1 Accès au financement de l'Etat .....                                                                                                                                                   | 13       |
| 2.2.2 Accès au financement public venant de l'extérieur .....                                                                                                                                | 13       |
| 2.2.3 Accès au financement privé .....                                                                                                                                                       | 14       |
| 3. GESTION DES OUVRAGES .....                                                                                                                                                                | 14       |
| 3.1. <i>Recouvrement des coûts</i> .....                                                                                                                                                     | 14       |
| 3.2. <i>Gestion durable du service de l'eau potable</i> .....                                                                                                                                | 14       |
| 4. OPTIONS TECHNOLOGIQUES ET POSSIBILITES DE REDUCTION DES COUTS.....                                                                                                                        | 15       |
| 4.1 <i>Réduction des coûts de construction des ouvrages modernes</i> .....                                                                                                                   | 16       |
| 4.1.1 Sources naturelles .....                                                                                                                                                               | 16       |
| 4.1.2 Forages.....                                                                                                                                                                           | 16       |
| 4.1.3 Puits modernes .....                                                                                                                                                                   | 16       |
| 4.1.4 Adductions d'Eau Villageoises / Poste d'Eau Autonome:.....                                                                                                                             | 17       |
| 4.1.5 Pompes électriques et les groupes électrogènes :.....                                                                                                                                  | 17       |
| 4.2 <i>Prise en compte et améliorations des solutions familiales</i> .....                                                                                                                   | 17       |
| 4.2.1 Puits de concession et citernes.....                                                                                                                                                   | 17       |
| 4.2.2 Potabilité de l'eau.....                                                                                                                                                               | 18       |
| 4.3 <i>Introduction des moyens d'exhaure à bas prix et d'entretien facile</i> .....                                                                                                          | 18       |
| 4.3.1 Pompes à motricité humaine à bas prix (moins de 100\$) .....                                                                                                                           | 18       |

|       |                                                                                             |    |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 4.3.2 | Système de treuil équipé de cordes et de seaux :.....                                       | 18 |
| 5.    | PROMOTION ET RENFORCEMENT DU SECTEUR PRIVE .....                                            | 18 |
| 6.    | PRISE EN COMPTE DES ASPECTS TRANSVERSAUX .....                                              | 19 |
| 6.1   | <i>Prise en compte de l'objectif social de l'eau potable</i> .....                          | 19 |
| 6.2   | <i>Communication</i> .....                                                                  | 19 |
| 6.3   | <i>Aspects genre</i> .....                                                                  | 19 |
| 6.4   | <i>Systématisation des mesures de protection des ressources en eau contre la pollution.</i> | 20 |
| 6.5   | <i>Hygiène et assainissement</i> .....                                                      | 20 |
| 7.    | COLLABORATION AVEC D'AUTRES STRUCTURES.....                                                 | 20 |
| 8.    | ANNEXES .....                                                                               | 21 |

## ABREVIATIONS ET SIGLES

|               |                                                                                                                                |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AEPA</b>   | Approvisionnement en <b>Eau Potable</b> et <b>Assainissement</b>                                                               |
| <b>AEV</b>    | Adduction d' <b>Eau Villageoise</b>                                                                                            |
| <b>AUE</b>    | Association des <b>Usagers de l'Eau</b>                                                                                        |
| <b>BDI</b>    | <b>Base de Données Intégrée</b>                                                                                                |
| <b>DANIDA</b> | Agence <b>Danoise</b> pour la <b>Coopération Internationale</b>                                                                |
| <b>DAO</b>    | <b>Dossier d'Appel d'Offres</b>                                                                                                |
| <b>DDMEH</b>  | <b>Direction Départementale des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique</b>                                                    |
| <b>DGH</b>    | <b>Direction Générale de l'Hydraulique</b>                                                                                     |
| <b>DH</b>     | <b>Direction de l'Hydraulique</b>                                                                                              |
| <b>DHAB</b>   | <b>Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base</b>                                                                   |
| <b>DIEPA</b>  | <b>Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement</b>                                                         |
| <b>EPE</b>    | <b>Equivalent Points d'Eau</b>                                                                                                 |
| <b>FPM</b>    | <b>Forage équipé de Pompe à Motricité humaine</b>                                                                              |
| <b>GIRE</b>   | <b>Gestion Intégrée des Ressources en Eau</b>                                                                                  |
| <b>GTZ</b>    | <b>Coopération Technique Allemande</b>                                                                                         |
| <b>IDA</b>    | <b>International Développement Association</b>                                                                                 |
| <b>INSAE</b>  | <b>Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique</b>                                                          |
| <b>IST</b>    | <b>Infections Sexuellement Transmissibles</b>                                                                                  |
| <b>MMEH</b>   | <b>Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique</b>                                                                   |
| <b>ODM</b>    | <b>Objectifs de Développement du Millénaire</b>                                                                                |
| <b>ONG</b>    | <b>Organisation Non Gouvernementale</b>                                                                                        |
| <b>PADEAR</b> | <b>Projet d'Assistance au Développement du secteur de l'alimentation en Eau potable et de l'Assainissement en milieu Rural</b> |
| <b>PEA</b>    | <b>Poste d'Eau Autonome</b>                                                                                                    |
| <b>RGP</b>    | <b>Recensement Général de la Population</b>                                                                                    |
| <b>SBEE</b>   | <b>Société Béninoise de l'Energie Electrique</b>                                                                               |
| <b>SDH</b>    | <b>Service Départemental de l'Hydraulique</b>                                                                                  |
| <b>SH</b>     | <b>Service de l'Hydraulique</b>                                                                                                |
| <b>SIDA</b>   | <b>Syndrome d'Immuno Déficience Acquise</b>                                                                                    |
| <b>SIGFIP</b> | <b>Système Intégré de Gestion des Finances Publiques</b>                                                                       |
| <b>SIS</b>    | <b>Structures d'Intermédiation Sociale</b>                                                                                     |
| <b>SONEB</b>  | <b>Société Nationale des Eaux du Bénin</b>                                                                                     |
| <b>SRH</b>    | <b>Service Régional de l'Hydraulique</b>                                                                                       |

---

## INTRODUCTION

---

La stratégie de l'alimentation en eau potable en milieu rural est un instrument de la politique nationale du Bénin en matière de distribution d'eau potable et d'équipement de la zone rurale en infrastructures hydrauliques. Elle tient compte de la Stratégie de la Réduction de la Pauvreté et des Objectifs de Développement du Millénaire, et oriente l'action du gouvernement dans le secteur par des principes directeurs et un plan d'action en vue de sa mise en œuvre.

De 1980 à 1990, la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (DIEPA), a permis au gouvernement du Bénin d'améliorer son taux de couverture par la construction d'environ 430 points d'eau par an. En 1990, le nombre de points d'eau potables disponibles était estimé à 5 350 environ. Sur la base d'une consommation de 15 l/jour /hab et un point d'eau pour 500 habitants, le besoin évalué pour cette même année était de 9 500 points d'eau. Cependant, le manque de pérennité des investissements engagés a été le principal point faible relevé par le bilan de la DIEPA à la Conférence Internationale de New Delhi en 1990 .

En vue de corriger la situation, plusieurs actions ont été entreprises par le Bénin :

- La stratégie adoptée par le gouvernement du Bénin en 1992 et mise en œuvre par les Projets *d'Assistance au Développement du secteur de l'alimentation en Eau potable et de l'Assainissement en milieu Rural* (PADEAR) a permis de mobiliser environ 65 milliards de FCFA (soit 114 millions de US\$) et de réaliser 6 000 installations hydrauliques (forages équipés de pompes à motricité humaine, puits cimentés à grand diamètre, adductions d'eau villageoises AEV)<sup>1</sup>. Le processus de planification de ces projets s'est basé sur l'approche par la demande. Les mécanismes mis en place par cette stratégie ont permis de passer de 430 points d'eau par an avant 1990 à environ 550 points d'eau de 1990 à 2001.
- En tenant compte de la répartition géographique des populations et pour faciliter l'accès pérenne à l'eau potable à un plus grand nombre, la norme d'équipement est passée de 1 point d'eau pour 500 hts à 1 point d'eau pour 250 hts.
- Après dix (10) ans de mise en œuvre, les axes stratégiques pour le développement du secteur sont devenus une réalité et une grande partie des acteurs s'y conforme.

Cependant, la relecture de la stratégie (adoptée en 1992) s'est imposée comme une priorité pour l'ensemble des acteurs du secteur afin d'inscrire les actions du secteur eau et assainissement dans le nouveau contexte politique de la décentralisation, de tirer profit des nouveaux instruments économiques mis en place (DSRP, OHADA, etc..) et de permettre d'atteindre les Objectifs de Développement du Millénaire qui, pour le Bénin, se traduisent par la réalisation de 1350 points d'eau par an d'ici 2015.

---

## BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE AEPA EN ZONE RURALE 1992-2004

---

La Stratégie de développement du secteur de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement en milieu rural adoptée en 1992 se base sur quatre principes :

- Décentralisation du processus de prise de décision ;
- Participation financière des communautés à l'investissement initial ;
- Recherche de la réduction des coûts de construction et d'entretien des ouvrages ;

---

<sup>1</sup> Les bailleurs de fonds ont recherché une harmonisation des approches pour la couverture de l'ensemble du pays. Le PADEAR a démarré sur un financement conjoint de l'IDA et de DANIDA dans le Zou, les Collines et l'Atlantique en 1994; à partir de 1996, un financement de l'Allemagne permet d'exécuter la stratégie dans d'autres régions du Bénin (Mono, Couffo, Ouémé et Plateau), et un financement de DANIDA permet de l'exécuter d'une part dans le Borgou et Alibori et, d'autre part, dans le Zou, les Collines et l'Atlantique (grâce à la Phase intermédiaire). La Belgique a démarré en 2003 un programme dans quatre Communes de l'Atacora et de la Donga. L'Allemagne a démarré un nouveau programme dans le reste des Communes de ces deux Départements depuis Septembre 2004. Depuis 2002, la France prépare un nouveau programme dans les Collines.

- Privatisation des activités de construction et d'exploitation avec un effort particulier consenti pour assurer la promotion des capacités nationales et locales d'exécution.

L'application de ces principes a révélé les forces et faiblesses suivantes :

### 1. DECENTRALISATION DU PROCESSUS DE PRISE DE DECISION

La stratégie met en œuvre un processus de planification par la demande. Les communautés ont l'initiative de leur projet et formulent une demande de financement auprès des différents services de l'hydraulique. Pour ce faire, la DH a été déconcentrée avec la création des services régionaux. Ceux-ci ont été renforcés et dotés du personnel disposant de profils adaptés pour faire face à leur nouveau rôle de promoteur du secteur eau et assainissement. Des ONG assistent les communautés pour l'organisation de leurs projets (préparation de dossiers communautaires, gestion et suivi des ouvrages).

La décentralisation du processus de prise de décision s'est cependant heurtée aux obstacles suivants :

- la pleine fonctionnalité des SRH a été freinée, en ce qui concerne notamment la passation des marchés au niveau régional par des dispositions du code des marchés publics qui sont défavorables à une telle pratique.
- l'approche participative nécessaire à la mise en œuvre du principe de la demande qui requière de la part des divers acteurs des attitudes nouvelles, longues à obtenir ; les résultats escomptés n'ont pas été pleinement atteints.
- les communautés n'ont pas encore réellement saisi leur rôle et l'administration qui ne les a pas suffisamment responsabilisées .

### 2. PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNAUTÉS À L'INVESTISSEMENT INITIAL

L'élément essentiel de l'approche par la demande est la contribution financière des communautés à l'investissement initial en fonction de l'option technologique et du niveau de service correspondant. L'approche par la demande devait permettre aux communautés de faire le choix de leur ouvrage en toute connaissance de cause c'est à dire en s'engageant sur des coûts d'investissement et d'entretien du type d'ouvrage demandé. C'est aujourd'hui un principe généralisé au Bénin et le plus souvent adopté dans les pratiques de développement local.

Toutefois les montants de participation fixés par arrêté ministériel en 2000 ne l'ont pas été en associant de façon représentative les communautés, ce qui n'a pas permis d'obtenir partout l'engagement escompté de leur part.

Par ailleurs, la possibilité d'accès au crédit, prévue par la stratégie pour financer les contributions des communautés, n'a pas pu être rendue opérationnelle.

Bien que la contribution financière à l'investissement initial ait souvent été évoquée comme une contrainte pour la finalisation rapide du dossier communautaire, la relation entre les difficultés économiques et la capacité des communautés à financer leur ouvrage n'a jamais été établie de façon claire<sup>2</sup>.

### 3. RECHERCHE DE LA REDUCTION DES COÛTS DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES

Afin de diminuer le coût des ouvrages, la stratégie de 1992 avait recommandé notamment la révision des spécifications techniques des ouvrages pour permettre l'utilisation de matériel moins sophistiqué, la fin de la clause d'origine pour les pompes à motricité humaine en privilégiant les pompes du domaine public.

<sup>2</sup> Etude documentaire des problèmes socio-économiques et de la pauvreté, DANIDA /SCANAGRI, 2002

Ces recommandations ont eu des résultats positifs essentiellement sur l'approvisionnement en pompes à motricité humaine. Le nombre de types de pompes utilisées au Bénin<sup>3</sup> a diminué et les pompes installées aujourd'hui répondent aux caractéristiques des pompes VLOM. Elles ne sont plus liées aux bailleurs de fonds et leurs prix obtenus après appel d'offres ont sensiblement diminué.

Les spécifications techniques n'ont pas été sérieusement revues. De même, l'introduction de nouveaux matériels de forage moins sophistiqués et plus accessibles au secteur privé national n'a pas été réalisée. Il en est ainsi des techniques moins sophistiquées (comme par exemple le forages au battage) pour améliorer les puits traditionnels ou les puits familiaux qui n'ont pas été développées. La mise en place de couvercle pour améliorer la qualité de l'eau des puits a trouvé une application pour les puits modernes mais l'utilisation de pompes à faible coût pour équiper les puits traditionnels ou familiaux par exemple n'a pas trouvé d'application.

#### 4. PROMOTION DU SECTEUR PRIVÉ NATIONAL

Depuis l'adoption de la stratégie en 1992, l'Etat s'est désengagé des tâches d'exécution des travaux et de gestion des ouvrages permettant ainsi l'émergence d'un secteur privé. Il a également procédé à la réduction de la taille des lots pour favoriser la création et le renforcement d'un secteur privé national.

Toutefois la fréquence de passation des marchés n'a pas permis d'obtenir le flux régulier des travaux escompté. De même, l'allègement des procédures administratives et financières attendu (cautionnement des marchés, mise en place d'un guichet unique pour favoriser la création de petites entreprises de travaux et de service, l'octroi de crédit pour l'exécution des travaux, le délai de passation des marchés, etc.) n'a pas été pleinement atteint. Le circuit de distribution de pièces détachées et le réseau de maintenance des ouvrages n'a pas pu se développer de façon satisfaisante.

---

### PRINCIPES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE AEP 2005 - 2015

---

Pour atteindre les objectifs de développement du millénaire, le secteur de l'hydraulique devra relever le défi d'approvisionner en eau potable, entre 2003 et 2015, 50% de la population béninoise non encore desservie.

La stratégie de l'alimentation en eau potable en milieu rural repose sur les principes suivants :

- la décentralisation du processus de décision à travers les communes qui planifient à partir de la demande des usagers ;
- la participation des usagers au financement, à la gestion, au renouvellement des équipements et au suivi des ouvrages ;
- la recherche de la réduction du prix de revient de l'eau par la prise en compte de propositions techniques à moindre coût et de gestion efficiente ;
- la promotion du secteur privé dans les activités de construction, d'exploitation, de suivi et d'intermédiation sociale avec un effort consenti pour appuyer la professionnalisation de tous les acteurs, notamment les acteurs locaux opérant dans le secteur ;
- le renforcement de la déconcentration technique et administrative de l'administration centrale dans son rôle de régulateur du secteur et l'établissement de relations fonctionnelles entre ses structures déconcentrées et les communes.

---

<sup>3</sup> Quatre types de pompes VLOM ont été retenus pour l'ensemble du pays : Afridev, Vergnet, India et UPM. Dans la pratique, seulement deux types ont été utilisés pour équiper les forages : Afridev pour les faibles profondeurs et Vergnet pour les grandes profondeurs (niveau statique au-delà de 40m). Au total, 1 500 pompes ont été utilisées dont 1 050 Afridev et 450 Vergnet.

A ces principes s'ajoutent les thèmes transversaux qui, sans être des axes stratégiques du secteur de l'eau potable, n'en constituent pas moins des facteurs déterminants dans la réalisation des objectifs poursuivis. Il s'agit de :

- la prise en compte de l'objectif social de l'eau potable en vue de la réduction de la pauvreté ;
- la systématisation de la communication pour un changement de comportement en matière d'hygiène et de lutte contre les IST/SIDA ;
- la systématisation des mesures de protection de la ressource en eau contre la pollution ;
- la prise en compte de l'aspect genre et développement .

## **1. RENFORCEMENT DE LA DECONCENTRATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECENTRALISATION**

### **1.1 Rôle des acteurs**

#### **1.1.1 Rôle des communes**

Depuis les élections communales de décembre 2002, les communes sont devenues une réalité au Bénin, ce qui constitue un changement important dans le contexte institutionnel. Les communes, en tant que structures administratives territoriales décentralisées, sont dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, et sont administrées par un conseil communal dont les membres sont élus. A partir de ce moment et selon les termes de la loi, elles acquièrent toutes les compétences pour exercer pleinement la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la fourniture et de la distribution de l'eau potable sur leur territoire. Elles exercent cette compétence dans le respect de la stratégie sectorielle, des réglementations et des normes nationales en vigueur<sup>4</sup>.

L'Etat a le devoir d'accompagner et de faciliter le processus en opérant le transfert des compétences et des ressources nécessaires puis en renforçant la capacité des communes à exercer la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau potable par un dispositif approprié de conseils, d'appuis institutionnels et financiers au niveau des départements.

En tant que propriétaire des ouvrages, la commune a le devoir d'assister les communautés dans la mise en place des organes de représentation et de défense de leurs intérêts et dans la mobilisation du montant de leur participation. Dans les poches de pauvreté, elle aura une approche pragmatique notamment en aidant à la mise en place du montant de la participation financière des communautés. Elle a également le devoir de fournir au service déconcentré du ministère en charge de l'hydraulique toutes les données relatives aux ouvrages.

La commune prépare des plans de développement communaux avec l'assistance des structures d'intermédiation sociales, à partir des demandes des communautés. Elle aura à étudier les projets présentés par les communautés à partir des critères objectifs pour le choix et la localisation des projets.

#### **1.1.2 Rôle des communautés**

L'initiative des projets d'eau potable incombe toujours aux communautés qui en expriment le besoin sous forme de demandes de points d'eau adressées aux communes. Lorsque les demandes sont approuvées conformément aux dispositions en vigueur, les communautés les incorporent dans leurs plans de développement local en vue de la programmation. Toutefois, l'obtention des points d'eau potable reste subordonnée à la contribution financière des communautés à l'investissement initial.

---

<sup>4</sup> Cf. Article 108 de la Loi n°97-29 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin.



Le montant de la participation des communautés est fixé par le Ministère en charge de l'eau, en concertation avec les communes, en fonction du type d'ouvrage retenu. Un arrêté du ministère chargé de l'hydraulique confirmera les montants retenus.

### 1.1.3 Rôle de l'Etat central

Avec la décentralisation, le principe de subsidiarité devient la règle en matière des relations entre les services centraux des ministères et les services déconcentrés. Cette nouvelle gouvernance et le transfert des compétences aux communes amènent le Ministère en charge de l'hydraulique à se recentrer sur ses fonctions régaliennes et à opérer, au niveau territorial, une profonde déconcentration.

Le processus de décision, s'appuyant sur le développement des responsabilités locales, donne à l'autorité locale, la Commune, un interlocuteur étatique, la Direction Départementale des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique (DDMEH) à travers le Service de l'Hydraulique (SH), dotée de prérogatives importantes afin que le maximum de décisions soient prises au niveau décentralisé.

Ainsi, la déconcentration entraîne un allègement des fonctions dévolues au ministère en charge de l'hydraulique qui devrait désormais:

- proposer, en liaison avec toutes les autres structures nationales compétentes, la politique du Gouvernement dans le secteur de l'eau et de veiller à sa mise en œuvre à travers la conception des programmes et le suivi de leur exécution. En particulier la DGH aura à élaborer des modules de formation pour l'homologation des SIS, définir des critères objectifs pour le choix et la localisation des projets présentés par les communautés au niveau de la commune et du département;
- élaborer et proposer les réglementations et les normes relatives à la gestion des ressources en eau et à leur mobilisation d'une part et, veiller à leur bonne application d'autre part;
- assurer la gestion du domaine public hydraulique tel que zones humides, fleuves, lacs, lagunes, sources et puits artésiens, etc..;
- assurer l'orientation et la coordination des actions de l'État et des partenaires externes dans le secteur de l'eau ;
- coordonner les actions relevant des diverses utilisations de l'eau et animer la Gestion Intégrée des Ressources en Eau ( GIRE ) ;
- assurer le fonctionnement du système d'informations techniques et la gestion d'une banque de données intégrée ( BDI ) sur les ressources en eau et sur les ouvrages;
- apporter un appui-conseil aux communes et autres intervenants impliqués dans le secteur de l'eau à travers les actions d'information, de formation et d'assistance technique ;
- procéder au suivi et à l'évaluation des diverses actions relatives au secteur de l'eau ;
- veiller à la mise en œuvre de la politique d'approvisionnement en eau potable ;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'approche budget-programme du secteur ;
- rendre compte périodiquement en élaborant des notes de synthèse sur l'évolution du secteur (synthèses financières et techniques) .

Cette réorganisation des tâches requiert une réorientation des profils en particulier pour les activités de suivi, les tâches d'élaboration et de synthèses.

#### **1.1.4 Rôle du niveau déconcentré**

Au niveau des départements, le Préfet est le dépositaire de l'autorité du Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique. C'est au sein de la Conférence Administrative Départementale, qui regroupe tous les Directeurs et chefs des services déconcentrés de l'Etat, que le Préfet assure sa mission d'orientation et de coordination des actions de l'Etat dans le département.

Il revient au SH de jouer auprès du Préfet, autorité déconcentrée en matière d'hydraulique, le rôle de conseiller technique et de l'appuyer dans la réalisation de la mission que lui confie désormais la loi.

Les SH recentrent leurs activités sur les fonctions de transfert des connaissances, et de suivi. Ils veillent à l'application de la législation, au respect des normes de conception, de réalisation et d'exploitation des ouvrages. Ils peuvent à la demande des communes leur apporter un appui conseil pour la mise en œuvre de leur programme d'alimentation en eau (préparation des dossiers, préparation et évaluation des appels d'offres, élaboration de contrats pour la gestion des équipements...). Les SH, ainsi que le prévoit la loi de décentralisation, peuvent fournir aux communes des prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée .

Le plein exercice de la maîtrise d'ouvrage par la commune requiert la connaissance, par inventaire et cartographie, des ressources en eau localisées dans son territoire. Il incombe aux SH et aux autres services concernés de fournir au maire cet outil de travail indispensable pour la planification des investissements.

Les principales actions des SH sont les suivantes :

- coordonner les interventions du secteur dans le département ;
- orienter et coordonner les actions de l'Etat dans le département ;
- rendre compte de la gestion des infrastructures hydrauliques en relation avec les différents partenaires institutionnels ;
- contrôler la conformité des programmes, plans, actes et décisions des communes avec les normes nationales en matière d'hydraulique ;
- faire exécuter et contrôler les tranches départementales des programmes et plans de l'Etat en matière d'hydraulique ;
- promouvoir le secteur de l'eau auprès des communes (circulation des informations sur le secteur .....)
- assister et conseiller les communes en matière d'hydraulique ;
- collecter les données relatives aux ressources en eau et aux infrastructures hydrauliques (à travers les rapports d'exécution des travaux, les audits réalisés par les maires....)
- valider techniquement les dossiers présentés par les communes pour le compte de l'Etat et assurer que les normes sont respectées

#### **1.1.5 Rôle des structures d'intermédiation sociale**

Les structures d'intermédiation sociale (SIS) interviennent à la demande de la commune pour les tâches de promotion, de l'amélioration de l'eau et de l'assainissement et l'assistance à la préparation des dossiers de projets qui sont élaborés à partir des demandes des communautés. La commune passe un contrat avec des structures d'intermédiation sociale. Ces structures peuvent être aussi responsables de la formation et des activités de promotion de l'hygiène autour du point d'eau et de la mise en place de l'entretien des points d'eau.

Les structures d'intermédiation sociale peuvent être des structures compétentes de l'Etat, des prestataires privés (entreprises, bureau d'études, personnes qualifiées), ou des ONG.

Les structures d'intermédiation sociales auront accès à une information sur les principes et la mise en œuvre de la stratégie et pourront répondre aux appels d'offres pour travailler avec les communes. Des critères précis seront définis par la DGH pour établir les compétences et la qualification des SIS. Les appels à manifestation d'intérêt et les appels d'offres permettront d'évaluer si les SIS répondent à ces critères.

## 1.2 Organisation des travaux de construction

Pour réaliser les travaux de construction, les rôles de contrôle et de maîtrise d'œuvre devront rester nettement séparés.

Une approche progressive de transfert pour la maîtrise d'ouvrage communale est préconisée compte tenu de la structuration actuelle des communes. Les communes sont planificatrices et les SH ont la responsabilité de transférer les connaissances et de mettre en place les outils pour permettre aux communes d'exercer à terme une réelle maîtrise d'ouvrage. Cette approche progressive devrait permettre de ne pas ralentir le rythme des travaux (inévitables à toute mise en place de nouveaux circuits) et permettre de relever le défi des objectifs de développement du Millénaire.

Dans tous les trois scénarios qui sont proposés ci-après, des audits annuels de l'utilisation des fonds sont réalisés. L'intervention des différents acteurs fait l'objet d'une contractualisation entre les parties concernées. Par ailleurs, la réalisation des ouvrages peut faire l'objet d'un accord entre deux ou plusieurs communes dans le cadre de la coopération intercommunale, telle que prévue par la loi sur la décentralisation.

### **1.2.1. Scénario 1 : Obtention d'un point d'eau sur financement public de l'Etat (fonds extérieurs et budget national) , délégation des fonds d'investissement au département**

Pour l'obtention d'un point d'eau à partir de la délégation des fonds d'investissement aux départements , les responsabilités sont les suivantes :

- Le Ministère en charge de l'Hydraulique fixe les normes de dimensionnement des ouvrages et une fourchette pour les coûts unitaires des ouvrages (sur la base des programmes précédents) .
- Le Ministère en charge de l'Hydraulique prépare des modules de transfert des compétences au profit des SIS ainsi que des communes et organise ce transfert à travers ses directions départementales . Les frais d'organisation de ce transfert sont à la charge des SIS et des communes. Les directions départementales, à travers leurs services de l'hydraulique, disposent d'un budget pour organiser des cycles de formation en vue du renforcement des capacités des communes et des autres structures en matière de maîtrise de leurs nouvelles compétences.
- La commune est responsable des campagnes d'information, de la collecte des demandes, de la préparation des dossiers communautaires avec la mise en place des contributions financières des communautés à l'investissement initial, conformément à la stratégie du secteur. Elle passe contrat avec les SIS agréées. Les SIS sont rémunérées directement par les communes. Pour ce faire, les communes devront être dotées de fonds permettant de suivre le cycle d'exécution. Dans l'attente de cette dotation, il peut être prévu qu'à travers les DDMEH, l'Etat et les bailleurs de fonds mettent à la disposition des communes les fonds nécessaires pour l'intermédiation sociale.
- La commune vérifie si les dossiers répondent aux critères définis par le ministère en charge de l'hydraulique. Les dossiers préparés au niveau des communes sont validés techniquement par les DDMEH.
- Les fiches de délégation éditées au moyen de SIGFIP sont vérifiées et visées par le niveau central (receveur général des finances) et transmises au niveau des départements avec copie aux maires des communes concernées

- Les différentes activités jusqu'à la notification du marché sont conduites par le comité technique communal et la commission communale avec l'appui des services techniques sectoriels déconcentrés .

Les achats de pompes sont faits au niveau national par le MMEH .

Dans les cas de délégation des fonds aux départements, le maire peut également procéder à l'exécution des travaux par maîtrise d'ouvrage déléguée avec des structures appropriées ou les DDMEH<sup>5</sup>.

### **1.2.2 Scénario 2 : Obtention d'un point d'eau, sur fonds propres générés par les communes et les financements obtenus par la commune à partir des dons, legs et partenariats divers.**

La commune, dans la limite des dispositions légales lance des consultations, attribue et fait exécuter les travaux . Néanmoins la DDMEH doit valider les prescriptions techniques de la consultation, s'assurer que la contribution des utilisateurs est mobilisée conformément à la stratégie du secteur et participe à la réception des ouvrages pour actualisation de la base de données nationale. Les travaux engagés sur fonds propres de la commune devront être enregistrés sur la base de données sectorielle.

### **1.2.3. Scénario 3 : Obtention d'un point d'eau sur les fonds nationaux d'investissement transférés après arbitrage et inscrits au budget communal**

La commune, dans la limite des dispositions légales, lance les consultations, attribue et fait exécuter les travaux . Néanmoins la DDMEH doit valider les prescriptions techniques de la consultation, s'assurer que la contribution des utilisateurs est mobilisée conformément à la stratégie du secteur et participer à la réception des ouvrages pour actualisation de la base de données nationale.

Par ailleurs, dans ce cas , il est nécessaire que les communes disposent d'un ordonnateur délégué avec un profil de gestionnaire des finances publiques.

---

<sup>5</sup> Dans ce cas, la répartition des fonds délégués aux départements pour un programme eau se fera selon la répartition suivante :

- 5-10 % aux communes pour la préparation des dossiers (communication, préparation du dossier, assistance à la mise en place de l'entretien). Les SIS sont rémunérées directement par les communes. Pour ce faire, les communes devront être dotées de fonds permettant de suivre le cycle d'exécution. Dans l'attente de cette dotation, il peut être prévu qu'à travers les DDMEH, l'Etat et les bailleurs de fonds mettent à la disposition des communes les fonds nécessaires pour l'intermédiation sociale.
- 70-80 % du coût de l'ouvrage aux DDMEH pour le financement de l'implantation, des travaux et de la supervision des travaux. Les marchés sont attribués par appels d'offres départementaux avec le visa de la commune. Les décomptes des entreprises seront réglés par le trésor départemental sous la signature du DDMEH et du Préfet (respectivement gestionnaire de crédit et ordonnateur secondaire unique, décret n° 2000-601 du 29 novembre 2000)
- 10% pour la fourniture des pompes sur appel d'offre national lancé par le ministère en charge de l'hydraulique .

## 2. FINANCEMENT

### 2.1 Sources de financement

En tant que maître d'ouvrage, la commune finance la réalisation des infrastructures d'eau potable. Ce financement peut provenir principalement soit des ressources propres de la commune, des subventions de l'Etat, ou de l'appel à l'investissement privé.

La commune peut également dans le cadre de la loi faire appel à des emprunts, aux institutions de développement local, à des mécanismes qui seront mis en place dans le cadre de la décentralisation (fonds de solidarité inter-communale), et bénéficier de dons de la coopération décentralisée ainsi que de dons et de legs d'autres provenances.

Les communautés participent également au financement du développement du secteur par la contribution à l'investissement initial. Cette contribution, le plus souvent utilisée pour couvrir une partie de l'achat de la pompe, doit couvrir les charges de commercialisation de la pompe (stockage, distribution, installation et rémunération du distributeur). Cette participation financière des communautés est sensée matérialiser leur désir d'acquisition d'un équipement hydraulique et sanitaire en vue d'améliorer leurs conditions de vie. Elle constitue un engagement à gérer au mieux les investissements réalisés à leur profit. Le paiement de la participation financière est considéré comme la pièce maîtresse du dossier communautaire.

### 2.2 Mécanismes de financement

#### 2.2.1 Accès au financement de l'Etat

La commune peut avoir recours à l'Etat pour le financement des activités d'AEPA. Ce financement peut être obtenu sous forme d'une subvention ou d'une avance demandée par la commune à l'Etat. Dans ce cadre, l'allocation des ressources est faite par le ministère des Finances en cohérence avec les propositions budgétaires (budget-programme) du ministère sectoriel.

#### 2.2.2 Accès au financement public venant de l'extérieur

La commune peut avoir recours au financement public venant de l'extérieur par le biais de subventions obtenues dans le cadre de conventions signées entre l'Etat et les partenaires au développement, par accord avec les ONG ou avec les collectivités locales étrangères.

Pour le succès de la stratégie de l'AEPA, ces financements publics venant de l'extérieur doivent être apparents dans le Budget-Programme du ministère sectoriel et dans les plans communaux et suivre les recommandations de la politique sectorielle.

Le financement des projets se fait à travers le budget communal et fait l'objet d'une programmation annuelle dans le cadre de l'exécution du plan de développement local.

Les fonds destinés au financement des projets d'eau sont canalisés de l'Etat vers les Communes selon les modalités prévues qui respectent l'autonomie financière de ces collectivités. Exceptionnellement, des modalités différentes restent envisageables mais elles ne peuvent s'exécuter que dans le cadre d'une entente négociée entre l'Etat et les Communes concernées<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> Programmes en cours d'exécution en 2003 ou conventions négociées selon les dispositions antérieures à la décentralisation, par exemple.

### **2.2.3 Accès au financement privé**

Le financement de l'AEPA peut se faire également en recourant au financement privé par des emprunts, ~~ou~~ des dons ou des legs. Il peut être fait appel au secteur privé pour financer tout ou partie de l'investissement dans le cadre d'un contrat de concession ou d'affermage pour la gestion des équipements.

Au total, s'agissant des mécanismes de financements, une action concertée des bailleurs de fonds pour que le secteur de l'eau soit considéré comme rémunérateur et permette ainsi un accès plus facile au crédit bancaire ou au micro crédit à la fois pour les investissements initiaux et les grosses réparations ou actions de renouvellement devrait permettre une augmentation des financements vers le secteur de l'AEPA.

## **3. GESTION DES OUVRAGES**

### **3.1. Recouvrement des coûts**

Le principe de « l'eau paie l'eau » est retenu par la stratégie nationale.

Le principe de paiement de l'eau est maintenant bien établi en milieu rural au Bénin et est généralisé à l'ensemble des équipements de distribution d'eau potable. Le prix de l'eau doit permettre de couvrir toutes les charges récurrentes de production de l'eau, du service, du suivi, de la maintenance et du renouvellement du matériel d'exhaure .

Le mode de paiement de l'eau le plus approprié aux objectifs de pérennisation est celui de la vente au volume et par m<sup>3</sup> au compteur dans le cas de branchements individuels qui restent peu développés pour l'instant sur les AEV au Bénin. Ainsi, le prix de l'eau se justifie par la qualité du service rendu.

A travers leurs services de l'hydraulique, les DDMEH assisteront les communes pour calculer le prix de l'eau. La Commune est responsable de la promotion du principe de paiement de l'eau potable auprès des usagers.

### **3.2. Gestion durable du service de l'eau potable**

Tirant leçon des expériences passées, la gestion du service de l'eau potable en milieu rural, pour être durable, doit se baser sur le principe de la délégation.

Dans le cas des AEV et PEA, le Maire déléguera la gestion à une AUE qui, à son tour, la déléguera à des professionnels sous contrat (contrat allant du contrat de gestion à l'affermage ou la concession) . Pour les ouvrages simples, le Maire déléguera la gestion à un comité qui pourra à son tour la déléguer à un professionnel. Les professionnels , appartiendront au secteur privé et devront être agréés par les services techniques décentralisés du Ministère en charge de l'eau. Les opérateurs privés seront recrutés pour la gestion des systèmes d'eau à partir d'un appel à la concurrence.

La procédure de désignation et de formulation de la délégation de gestion sera définie de façon à impliquer le Maire, les AUE et les CGPE. La délégation de gestion s'accompagne de cahiers des charges précis. Le cahier des charges relatif à l'exploitation de l'ouvrage est un document contractuel qui définit les obligations de toutes les parties concernées par la gestion du service public de l'eau (Commune, AUE, CGPE, Exploitant, SH, usagers). Le cahier des charges comprend un plan prévisionnel de gestion . Il doit faire l'objet d'une large information auprès des acteurs pour un consensus avant la signature du contrat et la mise en service de l'équipement. Un accent particulier sera mis sur le suivi des contrats.

La transparence dans la gestion des fonds est un élément de succès essentiel pour la gestion des systèmes. Les comptes pour l'eau devront être séparés des autres comptes et faire l'objet d'audits réguliers par des structures indépendantes. Les coûts des audits sont financés sur le prix de l'eau.

La commune assure un rôle de contrôle et de régulation au niveau local afin de garantir la viabilité et la pérennité des ouvrages. La commune (ou association de communes) commande les audits, assure le respect des directives pour l'établissement des prix et la révision des tarifs, le contrôle des plans prévisionnels. Elle est assistée par le SH pour ces tâches.

Des directives pratiques sont à rédiger par les services de l'hydraulique en collaboration avec les Communes pour assurer une bonne gestion des systèmes d'eau en particulier pour les contrats de services et les critères de qualification des opérateurs, l'élaboration des plans prévisionnels de gestion, les outils permettant d'assurer la viabilité financière des systèmes, la fixation et la révision des tarifs.

Le suivi de la gestion des ouvrages se fait conformément à la sous-stratégie de suivi élaborée par la DGH. Cette sous stratégie vise spécifiquement à :

- Disposer de données sur le fonctionnement des ouvrages suivant des indicateurs pertinents, et
- Définir et exécuter des actions d'appui pour l'amélioration du fonctionnement et la maintenance des ouvrages.

Il s'agit de fournir des informations pertinentes sur les ouvrages hydrauliques, exploitables pour d'une part, assurer la performance, l'efficacité et la durabilité du fonctionnement et de maintenance des équipements et d'autre part, éclairer les communautés, les décideurs et les planificateurs du secteur.

Le suivi durable des ouvrages se fera de la manière la plus décentralisée possible.

Les acteurs retenus dans la mise en œuvre de la stratégie du suivi sont la Direction Générale de l'Hydraulique et ses structures déconcentrées, les structures décentralisées communales, les communautés et le secteur privé.

Les SH constituent le pilier de ce système de suivi à travers leurs cellules informatiques de suivi évaluation en collaboration avec les autres divisions.

La DGH siège de la banque de données intégrées à travers la Direction de Développement Stratégique en collaboration avec le Département de l'Approvisionnement de l'Eau Potable.

La commune, maître d'ouvrage, veillera à la mise en œuvre du système de suivi.

Les communautés, acteurs à la base, participeront au système et s'acquitteront de leur redevance. Ces différents acteurs peuvent s'appuyer sur les opérateurs privés (ONG, AR, BE, etc.) compte tenu du nombre élevé des points d'eau dépassant leur capacité d'intervention.

De façon opérationnelle, la collecte de données relèvera de l'AUE. Ainsi, l'AUE signera un contrat avec un prestataire de son ressort pour le suivi – appui d'un certain nombre de FPM et PM se situant dans un ou plusieurs arrondissements de la commune. La périodicité de collecte d'informations est bimestrielle.

Les différentes interventions à faire s'articuleront autour des aspects ci-après :

- Suivi fonctionnement ;
- Suivi entretien ;
- Suivi gestion, et
- Appui conseil.

#### 4. OPTIONS TECHNOLOGIQUES ET POSSIBILITES DE REDUCTION DES COUTS

Les coûts de construction des ouvrages restent élevés et cela se répercute sur le financement de la contribution des communautés et sur les coûts de maintenance<sup>7</sup>. Cette situation peut ralentir le rythme de couverture, compromettre la durabilité des ouvrages et limiter l'accès à l'eau potable pour les plus pauvres.

La stratégie recommande de tester des technologies à faibles coûts et l'introduction de ces technologies sur le marché des travaux ainsi que cela était proposé dans la stratégie adoptée en 1992.

Le principe d'utilisation de compteurs sera généralisé au niveau des forages équipés de pompe à motricité humaine (FPM). Des phases pilotes devront précéder la généralisation de l'utilisation des compteurs.

<sup>7</sup> Charges d'amortissement importantes, notamment dans le cas des réseaux AEP.

Pour atteindre les objectifs du millénaire, au plan technologique et dans l'intention d'obtenir une réduction sensible des coûts de réalisation, la politique sectorielle favorisera les mesures suivantes :

## **4.1 Réduction des coûts de construction des ouvrages modernes**

### **4.1.1 Sources naturelles**

La stratégie favorisera l'aménagement des sources qui peuvent constituer un niveau de service minimal dans certaines régions.

### **4.1.2 Forages**

Le forage, technologie la plus utilisée pour la réalisation de points d'eau moderne, reste encore une technologie coûteuse. En vue d'en réduire les coûts il est proposé de :

- En zone de socle, d'étudier la possibilité d'utiliser des perforatrices équipées de dispositifs de tubage à l'avancement. Ce matériel, dérivé de l'exploitation des carrières, est entièrement pneumatique, simple et environ trois fois moins coûteux à l'achat et à l'exploitation qu'un atelier polyvalent rotary marteau fond de trou. C'est un matériel adapté aux capacités d'une entreprise locale.
- Dans le cas des forages dont les débits à l'exécution varient entre 200 litres et 700 litres par heure, l'hydrofracturation est une solution envisageable.
- En zone sédimentaire, en plus des méthodes classiques, d'utiliser la technique rustique du battage nécessitant un matériel simple, robuste et pouvant même être partiellement fabriqué sur place, de coût réduit et de mise en oeuvre aisée.

Par ailleurs et autant que possible, il est proposé d'adopter un mode de construction des forages et un dimensionnement prenant en compte l'évolution démographique des centres afin de prévoir des forages avec des diamètres appropriés pour les gros villages .

S'agissant des forages et contre puits, cette technique pourra être utilisée à la demande des communautés en zone de socle et où l'élevage est important, moyennant une contribution financière significative.

En cas de forages artésiens, un aménagement spécifique (équipement avec une rampe de robinets, aménagement adéquat de protection, etc) sera mis en place afin de maîtriser le débit de l'eau.

### **4.1.3 Puits modernes**

On peut réduire les coûts de construction des puits à grand diamètre en ramenant les dimensions à un diamètre extérieur de 1,60 mètre et un diamètre intérieur de 1,40 mètre, avec un cuvelage de 0,10 mètre d'épaisseur.

Les puits devront faire l'objet de protection pour assurer la qualité de l'eau (système de fermeture des puits ou installation d'une pompe, ou même de pompes à énergie thermique, électrique ou solaire ainsi que le système de treuil). Des systèmes de chloration fonctionnels, facilement accessibles sur le marché et pouvant être utilisés facilement par les communautés sont à rechercher.

La réalisation de puits à une profondeur excédant 50 mètres ne répond pas aux objectifs de réduction des coûts poursuivis. Par conséquent, une solution alternative doit être envisagée.



#### **4.1.4 Adductions d'Eau Villageoises / Poste d'Eau Autonome:**

Il existe au Bénin plus de 900 petits centres de plus de 2000 habitants. On estime la demande à environ 400 AEV /PEA d'ici 2015.

Une attention particulière sera portée au dimensionnement de ces installations, en retenant des critères correspondant à des consommations unitaires résultant d'analyse de données statistiques du Bénin ou de la région provenant des centres desservis dans des conditions similaires de recouvrement des coûts. Les critères suivants devront être pris en compte :

Limitation au strict minimum requis de la capacité du réservoir de mise en charge (environ 30% de la consommation journalière) et fabrication locale de tels réservoirs surélevés en tôle d'acier, en béton armé ou préfabrication en fibre de verre ;

Normalisation des systèmes de pompage solaire et thermique accouplé à une pompe immergée appropriée pour en faciliter l'entretien et la maintenance.

Stockage de la quantité d'eau nécessaire pour assurer la fourniture de la pointe de consommation dans des petits réservoirs au sol pouvant être construits en béton armé avec les coffrages métalliques utilisés pour la construction des puits (de 1,80 m de diamètre) et situés à proximité des points de puisage de l'eau potable ;

Extension du réseau de distribution par la communauté en fonction de ses capacités financières et au fur et à mesure de ses besoins.

Le système multi-villages à partir d'un forage ayant un débit suffisant est une option à considérer lorsque les villages sont suffisamment rapprochés. Des actions de promotion et de concertation entre les villages devront être développées.

En outre, l'Initiative Eau à venir, sera axée sur la desserte des centres semi-urbains qui sont souvent délaissés par le réseau de la société à charge de la distribution d'eau potable en milieu urbain. Ainsi, il s'agira de promouvoir et de découpler les extensions d'AEV sur le réseau de la SONEB afin de satisfaire la demande en eau des populations des centres semi-urbains. Cette stratégie bénéficiera de la mobilisation de ressources conséquentes à travers la mise en œuvre de projets afférents à l'Initiative Eau.

#### **4.1.5 Pompes électriques et les groupes électrogènes :**

Ce type d'équipement a tendance à se développer en hydraulique villageoise au Bénin. Sa normalisation relève du Ministère en charge de l'hydraulique.

### **4.2 Prise en compte et améliorations des solutions familiales**

Afin de répondre aux objectifs de développement du millénaire, compte tenu de l'importance des besoins la stratégie propose de travailler à l'amélioration des solutions familiales qu'utilisent les communautés dans la plupart des régions à partir de leur propre source de financement. Ces solutions peuvent être :

- des améliorations de puits traditionnels et de citernes,
- des équipements des puits avec des pompes familiales à bas coûts permettant aussi le jardinage (source de revenus),
- des systèmes d'amélioration de la qualité de l'eau (filtres simples, ou produits de désinfection de l'eau à très bas prix comme la Magia Blanca, solution à base de chlore, utilisée en Amérique Latine).

#### **4.2.1 Puits de concession et citernes**

Les puits de concession souffrent en général d'une pénétration insuffisante dans l'aquifère, entraînant leur tarissement en saison sèche, et un débit plus faible dû essentiellement à l'absence d'une colonne suffisante de

captage. La stratégie recommande le surcreusement par forage au battage en fond de ces puits. Cette solution pourrait avoir un certain succès auprès des propriétaires de puits, car beaucoup moins onéreuse et plus facile d'exécution que la mise en place d'une colonne de captage havée devant pénétrer de plusieurs mètres dans l'aquifère.

Les citernes communautaires ou familiales utilisées pendant une grande partie de l'année dans le centre et le Sud du pays continuent d'être construites et utilisées par les communautés. Cependant le système est à améliorer pour assurer une meilleure qualité de l'eau.

#### **4.2.2 Potabilité de l'eau**

Les solutions jusqu'à présent utilisées dans la sous région pour assurer la potabilité ont rarement donné des résultats satisfaisants. La stratégie recommande d'entreprendre une recherche-action en s'appuyant sur les expériences d'autres pays, pour mettre au point des solutions qui pourront ensuite être vulgarisées.

### **4.3 Introduction des moyens d'exhaure à bas prix et d'entretien facile**

#### **4.3.1 Pompes à motricité humaine à bas prix (moins de 100\$)**

Depuis 1992, le Bénin a limité le nombre de pompes installées. Cependant le coût élevé des pompes n'a pas permis aux communautés de les acheter directement auprès des distributeurs.

Partant de cette expérience, l'accent sera mis sur la recherche et l'expérimentation au Bénin d'une pompe offrant les garanties de durabilité et de réduction de coût. Une pompe de ce type est actuellement fabriquée au Ghana et des contacts seront pris pour tester environ 30 à 50 pompes de ce type au Bénin.

#### **4.3.2 Système de treuil équipé de cordes et de seaux :**

Adapté au puits à grand diamètre, il est recommandé de l'installer sur les puits à usage communautaire.

## **5. PROMOTION ET RENFORCEMENT DU SECTEUR PRIVE**

Le rôle de l'Etat dans l'accompagnement de la décentralisation et la promotion du secteur privé sera d'inciter les collectivités locales, dans le cadre de l'exercice de leur compétence, à promouvoir l'initiative privée.

Le secteur privé béninois intervient dans pratiquement tout le cycle de l'exécution des projets :

- information, éducation et communication
- commercialisation des pompes à motricité humaine ;
- services après-vente ;
- fabrication locale ou régionale de pièces et composantes de pompes ;
- entretien et gestion des équipements de distribution d'eau potable.
- activités d'ingénierie, de suivi et de conseil ;
- construction de puits, de forages et ouvrages d'assainissement...

Cependant, le Ministère en charge de l'Hydraulique veillera aux conditions d'exercice des opérateurs du secteur privé au moyen d'un contrôle régulier, et par la formation et l'agrément de ces acteurs pour permettre aux Communes d'accéder à des services de qualité. La formation et le contrôle des acteurs s'effectueront en accord avec les procédures de mise en œuvre de la stratégie sectorielle définies par le Ministère en charge de l'hydraulique.

Les lots de travaux seront augmentés mais resteront limités entre 20 et 250 ouvrages par lot afin de rester accessibles au secteur privé national et de les rendre attrayants dans le cadre institutionnel de l'organisation des travaux aux entreprises de la CEDEAO.

Afin d'améliorer le flux des travaux et accélérer la vitesse de réalisation des ouvrages, les dépenses d'investissements à partir de 2005 seront inscrites en autorisation de programmes. Cette inscription permettra au secteur de faire des appels d'offres pluriannuels et de planifier des travaux sur deux ou trois ans en accord avec le cadre du budget Programme du ministère.

Un programme d'appui au secteur privé<sup>8</sup> est en cours dans le cadre du programme d'assistance de DANIDA au PADEAR. Ce programme s'articule autour de cinq composantes :

- l'accès à l'appui conseil et au suivi encadrement,
- l'accès à la médiation,
- l'accès aux crédits à moyen terme pour l'achat d'équipements,
- l'organisation d'une plate-forme de dialogue entre partenaires privés et publics et
- l'accès à la formation continue.

Ce programme qui se termine en 2007 sera évalué afin que les acquis soient généralisés à tout le secteur de l'eau et de l'assainissement en milieu rural.

L'accent sera mis sur le renforcement du petit secteur privé (artisans-réparateurs, distributeurs de pompes, ...). L'objectif est de faire émerger des filières, notamment le réseau de maintenance et de distribution des pièces détachées, pour fournir des biens et des services qui pourraient répondre directement à la demande des communautés dans le secteur de l'eau et de l'assainissement sans passer par le secteur public.

## 6. PRISE EN COMPTE DES ASPECTS TRANSVERSAUX

### 6.1 Prise en compte de l'objectif social de l'eau potable

Les programmes d'approvisionnement en eau potable prendront en compte prioritairement tous les villages et localités de 250 habitants ou plus qui n'ont pas accès à l'eau potable. Toutefois, les villages isolés et ayant moins de 250 habitants seront considérés dans le cadre de la prise en compte de l'objectif social de l'eau potable .

### 6.2 Communication

La communication soutiendra systématiquement toutes les activités et sera développée à plusieurs niveaux : au niveau interne à la DH , entre les différents acteurs et au niveau de tous les programmes d'eau potable.

### 6.3 Aspects genre

Dans le domaine de la stratégie de l'AEPA, le support institutionnel traduisant la volonté de prise en compte de l'aspect genre, est l'instauration au sein de la Direction Générale de l'Hydraulique d'un point focal genre qui se chargera de produire les supports conceptuels et didactiques destinés à toutes les formations des acteurs intervenant dans le domaine de l'eau. Les SIS et les SH mettront en place des points focaux genre dont une partie de l'emploi du temps sera consacrée à la prise en compte des aspects genre.

Les responsables des programmes eau s'attacheront à promouvoir l'implication équitable des femmes et des hommes dans tout le processus de prise de décision et veilleront à une meilleure représentation des femmes aux postes clés. La composition des équipes des SIS devra également être mixtes et les groupes de travail dans les

---

<sup>8</sup> Détermination des termes et des modalités de partenariat entre DANIDA et les organisations d'appui dans le cadre de l'appui au secteur privé intervenant dans le cadre du PADEAR au Bénin . Février 2003.

villages devront être à la fois des groupes mixtes. Les responsables veilleront également à une répartition équilibrée des charges récurrentes de la gestion de l'eau entre les hommes et les femmes.

#### 6.4 Systématisation des mesures de protection des ressources en eau contre la pollution

L'eau potable étant une ressource précieuse et périssable, les usagers sont informés de l'obligation de protéger les points d'eau potable contre tout risque de pollution. La gestion et la protection des ressources en eau se font en respect de la réglementation nationale en vigueur<sup>9</sup>.

#### 6.5 Hygiène et assainissement

La stratégie de développement du secteur de l'eau renferme des aspects relevant de l'hygiène et de l'assainissement. La stratégie de développement du secteur de l'eau et de l'assainissement en milieu rural est complémentaire de la politique nationale de développement du secteur de l'assainissement. Sa mise en œuvre nécessite la coopération étroite entre la DGH et la DHAB à travers les actions ci-après :

- la promotion pour un changement de comportement en matière d'hygiène de l'eau (puisage, transport, stockage et consommation) et le lavage des mains avec du savon
- la qualité de l'eau
- la promotion des ouvrages d'assainissement familiaux relatifs à l'évacuation hygiénique des eaux usées ménagères, des excréta, l'assainissement du milieu ...

Des prestataires de services (SIS) sont utilisés pour mener ces activités de promotion ou de marketing.

Pour certaines de ces actions, des partenariats entre le secteur privé et le secteur public sont à rechercher pour développer des campagnes d'information à travers les médias et par des campagnes inter-professionnelles et inciter le secteur privé à distribuer des produits (savon ou désinfectants) à faible coût.

### 7. COLLABORATION AVEC D'AUTRES STRUCTURES

La stratégie de développement du secteur de l'eau potable renferme de nombreux aspects transversaux notamment, la prise en compte de l'hygiène et de l'assainissement et le genre.

La mise en œuvre de cette stratégie nécessite une collaboration de la DGH avec d'autres structures, notamment celles chargées :

1. de l'éducation de base en milieu scolaire
2. des activités de mise en valeur et de protection des plans d'eau naturels et artificiels (mares, retenues d'eau)
3. de l'alphabétisation pour le renforcement des capacités des communautés rurales
4. de la lutte contre le SIDA.

En ce qui concerne les actions de prévention contre le sida,

Des liens seront établis avec des structures spécialisées en vue de développer une information minimale pour la prévention contre le SIDA dans les programmes d'alimentation en eau pour le personnel de l'administration, des ONG, des bureaux d'études et des entreprises privées (en particulier le personnel le plus mobile des programmes d'eau et d'assainissement comme le personnel des ateliers de forage).

Les formes de ces collaborations seront définies de commun accord avec les différentes structures concernées.

---

<sup>9</sup> Le Code de l'Eau, en particulier.

## **8. ANNEXES**